

## **DECISION N° 2013-S-25**

## LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE.

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- VU l'arrêté du 13 avril 2012 du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et l'arrêté du 16 avril 2010 du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche plaçant Madame Marie-Christiane CASALA en position de détachement pour exercer les fonctions de secrétaire générale auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- VU l'arrêté du 30 mai 2012 du Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire plaçant Madame Marie-Hélène MONIER en position de mise à disposition auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité pour exercer les fonctions de directrice adjointe,
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2012 du Ministre en charge du développement durable et de l'agriculture plaçant Madame Marie-Lise MOLINIER en position de détachement auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directrice adjointe,

## DECIDE

## - ARTICLE UNIQUE -

Durant la période du 26 décembre 2013 au 5 janvier 2014, délégation est donnée à Madame Marie-Christiane CASALA, secrétaire générale, et à Mesdames Marie-Hélène MONIER et Marie-Lise MOLINIER, directrices adjointes, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances.

Fait à Montreuil, le 24 décembre 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO